

PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2008-6068/GNC-Pr du 24 octobre 2008 fixant la liste des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens susceptibles d'être désignés en qualité de rapporteur au conseil de discipline des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu la délibération modifiée n° 50 du 28 décembre 1989 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet ;

Vu la délibération modifiée n° 46 du 21 décembre 1999 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement du centre hospitalier du nord ;

Vu la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu les propositions émises par les assemblées de province,

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 4 de l'annexe 4 de la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 susvisée, la liste des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens susceptibles d'être désignés en qualité de rapporteur au conseil de discipline des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie est fixée comme suit, pour un an à compter de la publication du présent arrêté :

1. Médecins inspecteurs du travail ou médecins du travail

Médecin inspecteur

- Mme le docteur Gaëlle Riviere, médecin inspecteur.

Médecins

- M. le docteur Ahmed Abdennebi,

- Mme le docteur Marie-Joëlle Blaise,
- Mme le docteur Anne-Marie Cheveau,
- M. le docteur Hubert Delosieres,
- M. le docteur Patrick Dubois,
- M. le docteur Thomas Lehmann,
- Mme le docteur Dominique Leopold,
- M. le docteur Daniel Ponchet,
- M. le docteur Jean-Pierre Rambaud,
- Mme le docteur Pascale Rivet-Nicol,
- M. le docteur Dominique Salino,
- Mme le docteur Catherine Trankiem,
- M. le docteur Bernard Nowacki.

2. Médecins relevant de direction de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Nouvelle-Calédonie

- M. le docteur Richard Donnadiou.

3. Médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens coordonnateurs des provinces

Médecins coordonnateurs

- M. le docteur Philippe Eono, médecin coordonnateur de la province Sud,
- M. le docteur Michel Cortambert, médecin coordonnateur de la province Nord,
- M. le docteur Jean-Claude Vittet, médecin coordonnateur de la province des îles Loyauté.

Pharmaciens coordonnateurs

- M. le docteur Philippe Lopez, pharmacien coordonnateur de la province Sud,
- Mme le docteur Pascale Lauga, pharmacien coordonnateur de la province Nord,
- M. le docteur Patrick Pechoux, pharmacien coordonnateur de la province des îles Loyauté.

Chirurgiens-dentistes coordonnateurs

- M. le docteur Pierre Gillet, dentiste coordonnateur de la province Sud,
- M. le docteur Daniel Kirsh dentiste coordonnateur de la province Nord.

4. Médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens retraités du secteur public

Médecins

- M. le docteur André Mestre.

Pharmacien

- M. le docteur Bernard Hamel.